

BAREME D'HONORAIRES (TTC) MAXIMUM au 1er Janvier 2026

Les honoraires sont à la charge des vendeurs*
Ils peuvent être portés à la charge des acquéreurs* selon accord dans le mandat.

Montant et palier de la vente	Honoraires TTC en %
En deçà de 250 000 €	Forfait minimum de 10.000€ TTC
De 250 001 € à 500 000 €	6 %

MONTANT D'HONORAIRES MINIMUM et INCOMPRESSIBLES : Quel que soit le palier la durée de commercialisation, ils ne pourront être inférieurs à : 10 000 € (forfaitaires). Pour les parkings, caves, terrains non constructibles et autres cas particuliers de biens à faibles valeurs de transaction : forfait minimum de 6.000€ TTC.

Pour les locations (réparties à parts égales entre bailleur et locataire)

Honoraires hors bail code civil : Pour le preneur comme pour le bailleur.

- 12 €/m² pour les biens en secteur à forte densité
 - 10 €/m² pour les biens en secteur de moyenne densité
 - 8 €/m² pour les biens en secteur à faible densité
- + 3 €/m² pour l'état des lieux et la rédaction du bail.

Le forfait de sélection et constitution des dossiers de location pour le propriétaire sont entre 300€ TTC et 1.000€ TTC.

Pour les ventes de biens neufs, le barème correspond à celui du promoteur partenaire.

Honoraires de location bail code civil :

Les honoraires correspondant à la recherche, la diffusion d'annonces et aux visites sont pour le locataire de 20% HT du loyer annuel. Pour le propriétaire, les honoraires seront à minima de 1 mois de loyer TTC.

**pour les honoraires à la charge des vendeurs, ceux-ci sont calculés sur le prix final de vente.*

**pour les honoraires à la charge des acquéreurs, ceux-ci sont calculés sur le prix net vendeur.*